



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 14 ; Présents : 11 ; votants : 12
Convocation : 23/05/2021

Le mardi 31 mai 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. **FAGOT-REVURAT** Yannick.

Etaient présents : **CROUTZ** Marc, **FAGOT-REVURAT** Yannick, **MARCHAL** Nicolas, **FETET** Elodie, **GERMAIN** Frédéric, **FOURCAULX** Patricia, **GERARD** Philippe, **COLOMBI** Philippe, **BERNARD** Florian, **CHERRIER** Charles, **ECKMANN** Sadia, **DEMANGE KRAMER** Isabelle
Excusés : **GUYOT** Pierre (donne pouvoir à **FAGOT-REVURAT** Yannick), **CHERRIER** Charles, **MÉAUX** Christophe.

Secrétaire de séance : **GERMAIN** Frédéric

Transmis au contrôle de légalité :

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2022

Le conseil municipal approuve le PV du conseil du 12 avril 2022 à l'unanimité des présents.

ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIERE

Il est proposé au conseil municipal l'achat d'un logiciel de gestion du cimetière (gestion des concessions) de manière à permettre une gestion rigoureuse d'un point de vue juridique et durable dans le temps. Un projet d'extension du Colombarium est aussi à l'étude et fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'achat du logiciel ETERNITE pour la gestion du cimetière pour un montant de 1559 € HT,
- l'adhésion aux services de l'ADM54 pour son installation, son paramétrage et la formation technique initiale de 2 personnes pour un montant de 500 €/an pendant 3 ans à compter de la date d'achat,
- mandate le Maire pour réaliser tous les actes permettant d'exécuter la présente délibération.

ADHESION A ACOM FRANCE (ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE)

L'AC2SN, présidée par Le Maire de HARAUCOURT a demandé dans sa dernière assemblée à ce que les communes qui ne sont pas encore adhérentes à l'ACOM France adhèrent de manière à ce que l'adhésion de l'AC2SN tienne compte de l'adhésion des communes afin d'éviter de payer 2 fois une même cotisation. Le droit d'entrée est de 40 € pour un village de 501 à 2000 habitants et le cout par habitant de 0,15 €. Sur la base de 735 habitants recensés par l'INSEE l'adhésion serait donc de 110,25 € + 40 € = 150,25 € la 1^{ère} année puis 110,25 € les années suivantes.

L'AC2SN ne paierait alors qu'un droit d'entrée et désignerait un représentant pour les 16 communes adhérentes. Le travail de l'AC2SN a payé ces dernières années avec des succès comme la diminution de du projet d'extension de la concession NOVACARB sur Art-sur-Meurthe/Lenoncourt, le refus par le préfet de la restitution de la Mines d'Einvillle par la CSME ainsi que la modification en cours du mode de redistribution de la RDM qui devrait aboutir cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adhérer à l'ACOM France en 2022 pour un montant de 160 € maximum et propose de renouveler ensuite cette adhésion pour 120 € maximum/an jusqu'à la fin de ce mandat c'est-à-dire y compris l'adhésion 2025 (non compris celle de 2026).

SUBVENTION CCAS – BUDGET 2022

La subvention d'équilibre des comptes du CCAS pour l'année 2022 est de 5000 € (colis + repas + projet d'initiation aux outils numériques). La subvention 2021 de 2500 € n'a pas été versée du fait

de l'annulation du repas des aînés ce qui explique le doublement de la subvention en 2022.
Le budget prévisionnel 2022 du CCAS figure en annexe de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser une subvention d'équilibre au CCAS de 5000 € pour l'année 2022.

COMPROMIS DE VENTE PARCELLE COMMUNALE ZN 039 (ZONE 2AU, LE PETIT POURPRE)

L'aménagement du secteur « Le petit pourpre », classé en zone 1AU et 2AU doit se faire selon les modalités fixées par l'OAP (opération d'aménagement programmée) correspondante (voir PLUI) et doit faire l'objet d'un aménagement d'ensemble. Il est prévu environ 25 maisons d'habitation. Pour cela il est nécessaire pour un aménageur, quel qu'il soit, de faire l'acquisition de tous les terrains compris dans la zone de constructibilité. Une réunion a eu lieu avec les différents propriétaires, y compris la mairie, afin d'en discuter le principe d'aménagement et le prix d'achat des terrains par la SARL New Home, domiciliée 69 avenue Sainte Marguerite à Art-sur-Meurthe (54510).

La surface communale constructible représente 5782 m² de la parcelle communale ZN 39 situés en zone 2AU (pour une surface totale de 7122 m²) – La société SARL New-Home représentée par son gérant Bernard Baravan propose l'achat du terrain au prix de 20 €/m² x 5782 m² soit **115 640 €**. Ce prix d'achat du terrain constructible est le même pour tous les propriétaires du secteur et a été fixé selon le plan suivant de financement du projet : le prix public supposé du terrain viabilisé a été fixé à 100 €/m², la plus-value de l'opération d'aménagement réclamée par les prêteurs est de 30 % soit 30€/m², le cout de la viabilisation (voirie, réseaux assainissement, pluvial, électricité, éclairage...) a été estimé à 50€/m² ce qui fixe un prix d'achat des parcelles en zone 1AU et 2AU à 20€/m².

Il est important d'avancer dans ce projet pour permettre le dépôt d'un permis d'aménager avant l'été (celui-ci est en préparation). Dans le cadre de la loi Climat et résilience, de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de la loi d'Orientation des mobilités, de nouvelles mesures doivent aujourd'hui être intégrées à l'échelle régionale au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires, <https://www.grandest.fr/politiques-publiques/sraddet/>) et à l'échelle de la Multipôle (coopérative des 13 EPCI du sud de la meurthe et Moselle) au SCOT Sud-54 (Schéma de Cohérence Territoriale, <https://www.nancysudlorraine.fr>). Ces deux documents chapotent l'aménagement du territoire en général et l'urbanisme en particulier et font actuellement l'objet d'une révision. Ceci entraînera une révision du PLUI (Plan Local d'urbanisme Intercommunal) et les droits à construire par commune seront encore réduits dans les années à venir.

Le compromis de vente sera bien sur soumis à l'obtention du permis d'aménager par la société SARL New Home et la procédure complète durera entre 12 et 18 mois avant la vente finale et le réel début des travaux si le projet va à son terme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser la signature d'un compromis de vente pour les 5782 m² de terrains constructibles classés en 2AU de la parcelle ZN 39 au profit de la SARL New Home représentée par son gérant Bernard Baravan,
- fixe le prix de vente à 20 €/m²,
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 192

La commune vient de faire l'acquisition de la parcelle AH 192 à l'euro symbolique (hors frais de notaire d'environ 500 €) située impasse du Giron mettant fin à un différend de plusieurs décennies avec les conjoints GARNIER. Le Maire remercie Monsieur GARNIER Georges, domicilié à POUSSEY, qui a œuvré activement pour le règlement de ce conflit. Cette parcelle est située en zone constructible UB et avait fait l'objet d'un aménagement piéton par la commune. Il est proposé d'en revendre une partie aux propriétaires de la parcelle AH 193 voisine qui en ont formulés la demande. Il s'agit pour la commune d'aligner le domaine public sur les parcelles voisines le long de l'impasse du Giron et pour le particulier d'agrandir sensiblement sa parcelle d'environ 80 m² devant sa terrasse et d'y édifier une clôture. Le sentier piéton et le fossé contigu de l'impasse du Giron ne seront en aucun cas impactés. Il est proposé au conseil municipal d'échanger sur le sujet, de fixer un prix de vente le cas échéant et d'autoriser le Maire à entreprendre la vente de cette parcelle.

Les frais de découpe du terrain par un géomètre ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par le requérant. Le prix actuel du terrain constructible au sein du village autour de 75 à 100 €/m².

La bande de terrain est inutilisable telle que pour de la construction mais peut-être utile au propriétaire de la parcelle voisine. Il est logique de fixer le prix de vente à un tarif inférieur au tarif cité ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser le redécoupage de la parcelle permettant l'alignement du domaine public sur les limites voisines comme proposé en annexe conduisant à supprimer une emprise de 80 m2 maximum,
- d'autoriser la vente de cette emprise maximum de 80 m2 de terrain constructible dans la parcelle AH A92 d'une surface totale de 215 m2 classée en zone UB au profit des propriétaires de la parcelle voisine AH 193,
- fixe le prix de vente à 20 €/m²,
- de demander à ce que le requérant prenne à sa charge tous les frais liés à ce dossier (frais de géomètre, frais de notaire...),
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CONVENTION COMMUNE/CCSGC - TRAVAUX EXTENSION DU RESEAU ASSAINISSEMENT

Par délibération du 24 mars 2022, la CCSGC (Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné), compétente en matière d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement, a mis en place un fonds de concours visant à une prise en charge à 50% (hors subventionnement et retour par FCTVA) du cout de ces extensions réalisées dans les communes. En effet, les communes ont la possibilité de réaliser un zonage de la taxe d'aménagement (TA) permettant d'abonder en partie à ce fonds de concours et d'en réduire le cout global pour la collectivité. Il a été proposé de passer une convention avec les communes concernées pour chaque projet d'extension et un règlement du fonds de concours au aussi été validé. Il est à remarquer que le cout des extensions étaient à 100% à la charge des communes avant la mise en place de ces fonds de concours.

La commune de HARAUCOURT a besoin de réaliser des travaux d'extension chemin de Béhard pour desservir les parcelles ZM 020 et AP 459 et 458, classées en zone UB.

Il est donc proposé au conseil de passer une convention pour ces travaux à réaliser dans l'année 2022. Un permis de construire a été accepté sur la parcelle ZM 020 en avril 2022. Ces travaux ont déjà été programmés par la CCSGC à la demande de la commune et les devis donnent une estimation du cout des travaux à environ 15 000 € HT maximum. Le reste à charge pour la commune sera donc de 7500 € maximum. En prévision, le secteur avait fait l'objet d'une majoration de la taxe d'aménagement à 15 % en novembre 2020 (acceptée par la préfecture et la DDT) afin de permettre la desserte par (tous) les réseaux nécessaires à l'urbanisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prends acte de la délibération de la CCSGC concernant la mise en place des fonds de concours dédiés aux extensions des réseaux eau potable et assainissement,
- prends acte de l'estimation du cout total des travaux d'extension des réseaux d'assainissement dans le secteur du chemin de Béhard (15 000 € maximum),
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCSGC prévoyant un remboursement par la commune de HARAUCOURT de 50% du cout total des travaux estimés à 7500 € maximum.

Le même type de convention devra être passée avec le Syndicat des Eaux de la Praye pour l'extension du réseau d'eau potable.

RH - RENFORCEMENT/REMPLACEMENT - SECRETARIAT DE MAIRIE

CREATION D'UN CDD DE SECRETAIRE DE MAIRIE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité de secrétariat de Mairie du fait d'un départ possible/progressif de la secrétaire de mairie actuelle;

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois reconductibles à 12 mois sous conditions ;

Le Maire propose d'embaucher en contrat à durée déterminée un agent administratif pour exercer ponctuellement les fonctions de secrétaire de Mairie polyvalente à partir du 15 juin 2022, pour une durée de 1 mois maximum à raison d'un maximum de 31h/semaine à ajuster en fonction du tuilage réalisé avec la secrétaire de Mairie actuelle. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat de mairie, en particulier de l'accueil des usagers, de l'utilisation des logiciels administratifs et comptables, ou bien encore de la rédaction et du suivi des actes d'état-civil. La rémunération correspondra au grade de Secrétaire de Mairie et l'échelon sera fonction de l'expérience de la personne engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition d'embaucher un contrat à durée déterminée aux conditions mentionnées ci-dessus (grade de secrétaire de mairie, échelon en fonction de l'expérience de la personne recrutée dans l'enveloppe fixée par le budget prévisionnel);
- de modifier en conséquence le tableau des emplois;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 15/06/2022.

FESTIMAD – 25 JUIN 2022

Le conseil se réjouit du retour du FESTIMAD le 25 juin prochain après 2 années d'absence.

Conformément à la délibération du 23 juillet 2020 qui l'autorise à le faire le Maire informe le conseil municipal des dépenses suivantes réalisées sans passer par le conseil du fait de la nécessité de passer commande bien en amont de la manifestation :

- Financement de 50% du prix des feux d'artifices à hauteur de 1000 €.

Le complément est pris en charge par le budget de la manifestation (association Sports-Loisirs) à hauteur de 1000 €.

- Acquisition d'un plancher/scène démontable et réutilisable en bois pour 1260 € maximum.

QUESTIONS DIVERSES

-NEANT.

INFORMATIONS DIVERSES

- La demande de subvention FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) à hauteur maximum de 70 % demandées par la commune pour l'installation de nouveaux jeux au city-stade, des tables et bancs à installer dans le village ainsi que la création d'un parcours santé a été validée par la région grand-Est. Les détails sont en cours de traitement.

- Le projet d'installation des panneaux photovoltaïques sur les toitures de la Mairie et de la salle polyvalente est financé à 30% sur (22 000 € éligibles) par la DETR. La commune est en attente d'une réponse de la demande effectuée à la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local).

- Les travaux prévus rue du Général Lambert (création de trottoirs et refection de la chaussée) vont faire l'objet de subventions supplémentaires par le mécanisme de réversion d'it des amendes de Police.

- Manifestations à venir : La Fête de l'Ecole aura lieu le 17 juin, le Festimad le 25 juin, un concert d'été des Patchwork aura lieu le 5/6 aout, la Brocante le 28 Aout, la Fête patronale le 25 septembre et le Repas des Aînés le 8 octobre.

La séance est levée à 22h30. Le mardi 31 mai 2022, à HARAUCOURT.

Le Maire, M. Fagot-Revurat Y.

